

Décisions Municipales du 16 août 2022 au 19 août 2022

N°	DATE	OBJET
2022/165	17/08/2022	MAPA210005 - Réhabilitation et aménagement en pôle culturel de l'ancienne usine électrique - Relance de la consultation - Avenant N° 1 au lot N°2 -
2022/166	17/08/2022	MAPA220016 - Travaux de réfection des sanitaires extérieurs et des coursives de l'école Louis NIVIERE - Avenant N° 1 au lot N° 4 -
2022/167	17/08/2022	Contrat relatif à la maintenance des ascenseurs et monte-charge de la commune d'Allauch -



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 17 AOUT 2022

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,

Jean TOMASELLI



DECISION MUNICIPALE n° 2022/ 4 65

OBJET : MAPA 210005 – REHABILITATION ET AMENAGEMENT EN POLE CULTUREL DE L'ANCIENNE USINE ELECTRIQUE – 13190 ALLAUCH- RELANCE DE LA CONSULTATION - AVENANT N°1 AU LOT N°2

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet 2020 confiant à M Jean TOMASELLI, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de compétence des marchés publics.

VU les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1, R2123-5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

VU le marché à procédure adaptée n°210005 – REHABILITATION ET AMENAGEMENT EN POLE CULTUREL DE L'ANCIENNE USINE ELECTRIQUE – 13190 ALLAUCH- RELANCE DE LA CONSULTATION et objet du lot n°2 : DEPOLLUTION – VRD – ESPACES VERTS notifié le 17 SEPTEMBRE 2021 au GROUPEMENT D'ENTREPRISES SPIE BATIGNOLES MALET (mandataire) / SAS SOLS AZUR / SAS SYNERGITECH pour un montant total de 517.498,83. € H.T.

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre de l'exécution ce marché

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'avenant n°1 au marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée °20210005 – REHABILITATION ET AMENAGEMENT EN POLE CULTUREL DE L'ANCIENNE USINE ELECTRIQUE – 13190 ALLAUCH- RELANCE DE LA CONSULTATION et objet du lot n°2 : DEPOLLUTION – VRD – ESPACES VERTS - entraînant la plus-value suivante : + 16.436,57 € H.T soit + 19.723,88 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal sur l'article 2135 et le chapitre 21.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ALLAUCH, le 17 AOUT 2022



L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,

Jean TOMASELLI



MAIRIE D'ALLAUCH

17 AOUT 2022

Affiché en Mairie, le

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASELLI



DECISION MUNICIPALE n° 2022/ 1 6 6

OBJET : MAPA220016 - TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES EXTERIEURS ET DES COURSIVES DE L'ECOLE LOUIS NIVIERE - Avenant n°1 au lot n°04

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet 2020 confiant à M Jean TOMASELLI, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de compétence des marchés publics.

VU les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1, R2123-5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

VU le marché à procédure adaptée n°220016 – TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES EXTERIEURS ET DES COURSIVES DE L'ECOLE LOUIS NIVIERE et objet du lot 04 « TRAVAUX DE PEINTURE », notifiés le 23 juin 2021 à ARI - LES ATELIERS DE PROVENCE – 11-12, avenue Amiral Suffren – 13470 CARNOUX EN PROVENCE pour un montant total de :

- Lot 01 : 9.166,00 € H.T.

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre de l'exécution du lot 04 « TRAVAUX DE PEINTURE »,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'avenant n°1 au lot 4,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée n°MAPA220016 – TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES EXTERIEURS ET DES COURSIVES DE L'ECOLE LOUIS NIVIERE objet du lot 04 : TRAVAUX DE PEINTURE :

- Entraînant une plus-value de + 1.150,00 € H.T
- Soit une incidence financière de : +12,5%

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ces avenants sont imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

17 AOUT 2022

Fait à ALLAUCH, le

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,



Jean TOMASELLI



17 AOUT 2022

Affiché en Mairie, le

MAIRIE D'ALLAUCH



Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASELLI

DECISION MUNICIPALE N° 2022/167

OBJET : Contrat relatif à la maintenance des ascenseurs et monte-charge de la commune d'Allauch.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASELLI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU le nouveau code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12,

VU la nécessité de faire procéder à la maintenance préventive réglementaire et disposer d'une assistance dépannage des ascenseurs et monte-charge de la commune d'ALLAUCH, conformément à la loi Urbanisme et Habitat, aux décrets N°2004-964 du 9 septembre 2004 et N°2012-674 du 7 mai 2012 relatifs à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs, et à l'arrêté du 18 novembre 2004 modifié par l'arrêté du 29 août 2008, sur les ascenseurs et monte-charge installés sur différents sites de la commune, à savoir :

- Un ascenseur situé à l'école du Logis Neuf,
- Un ascenseur situé à l'école primaire de la Pounche,
- Un ascenseur situé au Musée d'Allauch,
- Un ascenseur situé au Centre Technique Municipal,
- Un ascenseur situé au Gymnase des « Gonagues »,
- Un ascenseur situé à la Cuisine Centrale,
- Un monte-charge situé à l'UAS.

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un contrat de maintenance auprès de la Société **OTIS**, sise 164 Boulevard Mireille Lauze, 13010 Marseille, la prestation avec la société répondant à toutes les capacités techniques et financières pour assurer l'ensemble de cette mission en conformité des textes réglementaires en vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la SCS **OTIS** un contrat pour assurer la maintenance préventive et corrective des ascenseurs et monte-charge de la commune d'Allauch, afin d'éviter toute défaillance sur l'ensemble des appareils installés dans les bâtiments municipaux.

ARTICLE 2 : Le marché comporte :

- Une partie forfaitaire (opérations de **Maintenance Préventive Systématique**) dont le prix global et forfaitaire s'élève à **3 921.00 euros HT soit 4 705.20 euros TTC par an**. La prestation forfaitaire sera payable trimestriellement à terme échu.
- Une partie à prix unitaires liée aux travaux de **maintenance corrective** dont le montant maximum des prestations rémunérées sur la base de prix unitaires ne pourra excéder le montant maximum ANNUEL de : **13 000 € H.T.**
Le taux horaire utilisé pour l'évaluation des devis liés aux travaux de maintenance corrective est de **65.00 € HT, soit 78.00 € TTC.**
Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur. Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du présent marché.

ARTICLE 3 : La durée du contrat sera d'un (1) an à compter de la date de sa notification. Il pourra être renouvelé une (1) fois par reconduction tacite pour une période d'un (1) an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder deux (2) ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à cette prestation seront imputées au budget communal, sur la ligne qui convient.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le

17 AOUT 2022



L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,

Jean Tomaselli
Jean TOMASELLI